



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2023

Lundi le 7 août 2023
 À compter de 19 h 30
 Salle des délibérations du conseil municipal
 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron

Maire

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo

Héloïse Bélanger

Barbara Morin

Michel Milette

Luc Vézina

Johane Michaud

Jacynthe Prince

Mylène Morissette

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Camille Plamondon

Greffière adjointe par intérim

Christian Schryburt

Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2023-436

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

1.2

Adoption de l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en retirant le point 12.5 (Projet de réaménagement de la cellule n° 6 au centre de traitement Stablex, à Blainville).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-437

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

1.3

Approbation du procès-verbal du 3 juillet 2023

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023 (séance ordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 7 juillet 2023, soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-438

1.4

Adoption du
procès-verbal
du Comité
consultatif
d'urbanisme
en date du
10 juillet 2023

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par
Mme la Conseillère Mylène Morissette :

Le vote est demandé par Mme la Conseillère Johane Michaud concernant le PPCMOI
2023-0093 - Construction au 216, boulevard René-A.-Robert :

Ont voté pour	Ont voté contre
M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 10 juillet 2023 soient et sont adoptées.

Adoptée majoritairement.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Note de la greffière adjointe par intérim

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Camille Plamondon
Greffière adjointe par intérim
du conseil municipal*

- Mme Valérie Venne :
- Madame souhaite savoir si la Ville a procédé à une étude de la circulation dans le secteur entourant le projet de construction au 216, boulevard René-A.-Robert.
 - Madame demande comment la Ville concilie les enjeux de densification et les impératifs d'acceptabilité sociale dans le cadre du projet de construction au 216, boulevard René-A. Robert.



- Madame demande si les citoyens du secteur (citoyens de la rue Madeleine-Bleau et rues avoisinantes) pourraient minimalement être consultés quant à l'aménagement du projet de construction au 216, boulevard René-A.-Robert, notamment dans un objectif de préserver l'aire de vie, la faune et les arbres matures de ce secteur et d'adresser les enjeux de stationnement pour visiteurs dans ce secteur.
- Mme la Conseillère
Johane Michaud
- : - Madame la conseillère mentionne la pertinence d'interpeller le promoteur du projet de construction au 216, boulevard René-A. Robert, quant à la préservation de la ligne de végétation longeant les maisons de Ville, afin de préserver la quiétude des citoyens de ce secteur.
- Mme Valérie Venne
- : - Madame souhaite connaître le niveau d'ouverture du Conseil à discuter des enjeux actuels et futurs qui touchent et toucheront la rue Madeleine-Bleau et ses citoyens.
- M. Jacques Geoffroy
- : - Monsieur souhaite faire part de son insatisfaction quant au travail du déneigeur au coin de la rue Monette et la rue Marier.
- Monsieur souhaite que la Ville entretienne la haie se trouvant au coin de la rue Monette et Marier.
 - Monsieur souhaite savoir de quelle manière il peut être dédommagé pour le bris des clôtures qu'il installe pour protéger sa haie.
- Mme Lise Lessard
- : - Citoyenne du Havre du Ruisseau, madame souhaite connaître les démarches qui seront entreprises par la Ville pour contrer la propagation de roseau commun (phragmites) qui envahit le ruisseau et porte atteinte à la faune et la flore de ce secteur. Elle s'inquiète également du caractère inflammable de ces plantes envahissantes. Madame souhaite savoir quand les citoyens de ce secteur peuvent s'attendre à une intervention de la Ville.



M. Ronald Riopel

- : - Monsieur souhaite savoir de quelle manière il peut obtenir le rapport daté de 2015, préparé à la demande de la Ville, concernant l'étude de la problématique du roseau commun et demande si le Conseil a l'intention de faire une mise à jour de ce rapport.
- Monsieur demande également de quelle manière les citoyens de ce secteur pourront être facilement et rapidement informés des démarches entreprises par la Ville pour freiner la propagation du roseau commun.
- Monsieur demande si la Ville s'inspirera des démarches employées par la Ville de Rosemère pour éradiquer ce problème.

Mme Annie Fortin

- : - Considérant le projet de multilogements sur la rue Saint-Pierre et d'autres projets de développement potentiels à proximité, madame souhaite savoir si la Ville a réfléchi aux impacts de tels projets sur la circulation (notamment vers le nord) et le stationnement dans ce secteur.
- Madame souhaite savoir de quelle manière les citoyens seront informés dans l'éventualité où de nouveaux projets de développement seraient déposés à la Ville.
- Madame souhaite avoir une mise à jour concernant les projets de construction et d'échange de terrains relatifs à l'École Saint-Pierre et l'École Terre-Soleil.
- Madame remercie le Conseil pour l'installation des interdictions de stationner devant les boîtes aux lettres sur la rue Blainville Est et souhaite confirmer qu'il est possible de s'y arrêter le temps seulement de récupérer le courrier.

Mme Michèle Fiore

- : - Madame s'inquiète de l'espace limité de stationnement sur la rue Madeleine-Bleau et des impacts sur la circulation dans ce secteur en raison du projet de développement au 216, boulevard René-A. Robert. Elle demande que les policiers émetteurs de contraventions fassent preuve de clémence à l'égard des résidents de ce secteur.



M. Ronald Riopel

: - Monsieur demande à ce que des réparations et un entretien soient apportés à l'ameublement du Parc Isaac-Rawas (bancs et poubelle), afin de rendre l'endroit plus invitant.

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2023-439

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

3.1

Dépôt du projet de règlement 922-131 N.S. - concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'autoriser le stationnement sur la rue Blanchard du côté ouest entre le 70 et le 100

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 922-131 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'autoriser le stationnement sur la rue Blanchard du côté ouest entre les numéros civiques 70 et le 100.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2023-440

3.2

Avis de présentation - règlement 922-131 N.S. - concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'autoriser le stationnement sur la rue Blanchard du côté ouest entre le 70 et le 100

M. le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'autoriser le stationnement sur la rue Blanchard du côté ouest entre les numéros civiques 70 et le 100.

(Règlement 922-131 N.S.)



3.3

Dépôt du projet de règlement 922-132 N.S. - concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse pour l'interdiction de stationnement entre Blainville et Sénécal jusqu'à la fin de l'entrée privée (côté est)

3.4

Avis de présentation - règlement 922-132 N.S. - concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse pour l'interdiction de stationnement entre Blainville et Sénécal jusqu'à la fin de l'entrée privée (côté est)

3.5

Adoption du projet de règlement 1200-76 (P-2) N.S. - permettant les multilogements au carré Saint-Pierre

RÉSOLUTION 2023-441

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 922-132 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'interdire les arrêts et le stationnement du côté est sur les rues Dagenais et Sénécal.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2023-442

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'interdire les arrêts et le stationnement du côté est sur les rues Dagenais et Sénécal.

(Règlement 922-132 N.S.)

RÉSOLUTION 2023-443

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 1200-76 (P-2) N.S. modifiant le règlement 1200 N.S. permettant les multilogements au carré Saint-Pierre, soit et est adopté ;
- **QUE** ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-444

3.6

Adoption
du règlement
1338 N.S. -
Règlement
décrétant les
règles de
contrôle et de
suivi budgétaires
et la délégation
de certains
pouvoirs du
conseil municipal

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 3 juillet 2023 par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1338 N.S. à ladite séance proposé par Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1338 N.S. « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal », soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-445

3.7

Dépôt du projet
de règlement
1339 N.S.
décrétant un
fonds de l'arbre
sur le territoire
de la ville de
Sainte-Thérèse

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 1339 N.S. décrétant un fonds de l'arbre sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2023-446

3.8

Avis de
présentation -
règlement
1339 N.S.
décrétant un
fonds de l'arbre
sur le territoire
de la ville de
Sainte-Thérèse

Mme la Conseillère Héloïse Bélanger donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de décréter un fonds de l'arbre sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse.

(Règlement 1339 N.S.)



4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2023-447

4.1

Plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations issues du compte rendu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté du 10 juillet 2023.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

- agrandissement au 54, rue Saint-Stanislas relativement à la galerie et aux garde-corps proposés, ainsi qu'aux agrandissements proposés, conditionnellement à ce que la brique posée soit du même style et de la même couleur que la brique que l'on retrouve actuellement sur le bâtiment principal et que les joints déjà faits en blanc soient teints de la même couleur que les joints se retrouvant sur le bâtiment actuel ;
- agrandissement au 220, rue Montaigne ;
- agrandissement au 473, rue Marie-Thérèse, à la condition que les colonnes de l'avant-toit, au-dessus de la galerie, et les poteaux de l'avant-toit, au-dessus de la porte de garage, soient de style plus classique et de couleur blanche ;
- lotissement et construction résidentielle unifamiliale au 710, rue Marier ;
- agrandissement au 762, rue Toupin ;
- nouvelle terrasse au 69, rue Turgeon à la condition que la toiture du pavillon de jardin recouvrant la terrasse soit de couleur grise ou grise moyen ;
- affichage au 95, boulevard du Curé-Labelle ;
- nouvelle terrasse au 145A, rue Turgeon ;
- remplacement de l'escalier au 41, rue Blainville Ouest ;
- affichage au 98-110, boulevard Curé-Labelle ;

- **QUE** le conseil municipal rejette le projet suivant :

- agrandissement au 54, rue Saint-Stanislas quant au rejointoiement de la brique avec des joints de couleur blanche et à la teinture de la brique en blanc.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-448

4.2

Dérogation
mineure
2023-13 -
24-28, rue Saint-
Charles

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 24-28, rue Saint-Charles, à Sainte-Thérèse, lot 5 894 277 du Cadastre du Québec,



RÉSOLUTION 2022-448 (suite)

circonscription foncière de Terrebonne soit accordée quant aux trois (3) éléments suivants :

- permettre que la marge de recul arrière soit de 6 mètres, plutôt que de 8 mètres, soit la marge arrière minimale prévue au règlement ;
- permettre qu'un bâtiment accessoire soit localisé à 1 mètre du bâtiment principal plutôt qu'à 3 mètres, soit la marge minimale prévue au règlement ;
- permettre que la marge minimale entre un perron et une ligne de terrain soit de 0 mètre plutôt que de 1,5 mètre, soit la marge minimale prévue au règlement et ce, uniquement pour les travaux déjà réalisés.

Le vote est demandé par M. le Conseiller Armando Melo :

Ont voté pour	Ont voté contre
M. le Maire Christian Charron	M. le Conseiller Armando Melo
Mme la Conseillère Héloïse Bélanger	Mme la Conseillère Barbara Morin
M. le Conseiller Michel Milette	M. le Conseiller Luc Vézina
Mme la Conseillère Jacynthe Prince	Mme la Conseillère Johane Michaud
Mme la Conseillère Mylène Morissette	

(Dérogation mineure 2023-13)

Adoptée majoritairement.

RÉSOLUTION 2023-449

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- 4.3
Dérogation mineure 2023-14 - 107-109A, rue Turgeon
- **QUE** la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 107-109A, rue Turgeon, à Sainte-Thérèse, lot 6 343 796 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne :

soit accordée quant à l'élément suivant :

- permettre qu'un agrandissement se retrouve à moins de 8 mètres de la ligne arrière, soit la marge arrière minimale prévue au règlement ;

ne soit pas accordée quant à l'élément suivant :

- permettre qu'un édicule sur le toit soit localisé à moins de 8 mètres de la ligne arrière, soit la marge arrière minimale prévue au règlement.

(Dérogation mineure 2023-14)

Adoptée à l'unanimité.



4.4

Dérogation
mineure
2023-15 -
824, rue De Sève

RÉSOLUTION 2023-450

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot 1 906 410 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 824, rue de Sève, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant que :
 - la piscine creusée existante se retrouve à 1,38 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à 1,50 mètre, soit la marge arrière minimale prévue au règlement.

(Dérogation mineure 2023-15)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-451

4.5

Dérogation
mineure
2023-16 -
117, rue Saint-Charles

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 117, rue Saint-Charles, à Sainte-Thérèse, lot 2 505 241 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ne soit pas accordée.

(Dérogation mineure 2023-16)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-452

4.6

Dérogation
mineure
2023-17 -
131, rue
Dumontier

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot 3 007 552 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 131, rue Dumontier, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant que :
 - le bâtiment principal soit situé à 1,83 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 2,00 mètres, soit la marge latérale minimale prévue au règlement.

(Dérogation mineure 2023-17)

Adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 2023-453**

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 101, rue Blanchard, à Sainte-Thérèse, lot 4 040 598 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ne soit pas accordée.

(Dérogation mineure 2023-18)

Adoptée à l'unanimité.

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE**RÉSOLUTION 2023-454**

ATTENDU QUE le 1^{er} août 2022, le conseil octroyait, par résolutions, quatre (4) contrats d'entretien ménager des bâtiments municipaux à l'entreprise *Conciergerie Speico inc.* :

# de contrat	Bâtiments municipaux	Montant (incluant les taxes)	# de la résolution
2022-07	Ateliers municipaux et caserne d'incendie	44 251,12 \$	2022-449
2022-08	Bibliothèque municipale	52 727,17 \$	2022-450
2022-09	Hôtel de Ville	63 044,20 \$	2022-451
2022-10	Maison de l'emploi et du développement humain	81 890,91 \$	2022-452

ATTENDU QUE lesdits contrats d'entretien ménager des bâtiments municipaux prenaient fin le 9 juillet dernier ;

ATTENDU QUE la Ville a publié un appel d'offres sur SEAO le 19 juillet 2023 afin d'obtenir des soumissions pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux, selon le contrat 2023-08, mais que cet appel d'offres a été annulé, car la Ville souhaite revoir ses méthodes pour l'entretien ménager desdits bâtiments ;

ATTENDU QUE les quatre (4) contrats actuels ne contenaient aucune clause de prolongation ;

ATTENDU QU'il a été convenu avec les dirigeants de l'entreprise *Conciergerie Speico inc.* de prolonger les contrats 2022-07, 2022-08, 2022-09 et 2022-10 pour l'entretien ménager des divers bâtiments municipaux aux mêmes coûts que ceux prévus aux contrats initiaux, en ajoutant l'augmentation de 2,61 % prévue au Décret et règlements sur le personnel d'entretien d'édifices publics - Région de Montréal c. D-2, r 39, à partir du 4 septembre 2023, tel que ci-dessous détaillé :

4.7

Dérogation
mineure
2023-18 -
101, rue
Blanchard

5.1

Contrats
2022-7, 2022-8,
2022-9 et
2022-10 -
entretien
ménager de
bâtiments
municipaux -
prolongation

**RÉSOLUTION 2023-454 (suite)**

# de contrat	Bâtiments municipaux	Coût de la prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 (incluant les taxes)
2022-07	Ateliers municipaux et caserne d'incendie	19 578,64 \$
2022-08	Bibliothèque municipale	23 328,82 \$
2022-09	Hôtel de Ville	36 656,28 \$
2022-10	Maison de l'emploi et du développement humain	36 232,12 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **D'APPROUVER** l'annulation du processus d'attribution du contrat 2023-08 pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux ;
- **D'APPROUVER** les coûts respectifs de la prolongation des contrats 2022-07, 2022-08, 2022-09 et 2022-10 pour l'entretien ménager des divers bâtiments municipaux jusqu'au 31 décembre 2023, totalisant une dépense de 115 795,86 \$ (taxes incluses), tel que ventilé dans le tableau ci-dessus ;
- **DE MODIFIER** respectivement les contrats 2022-07, 2022-08, 2022-09 et 2022-10 afin d'y ajouter les coûts de la prolongation ;
- **QUE** la trésorière (ou l'assistante-trésorière) soit et est autorisée à approprier cette dépense aux postes budgétaires 02-399-00-495, 02-298-00-495, 02-702-30-495, 02-199-00-495, 02-195-00-495 du budget des activités financières de l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-455

ATTENDU la résolution 2023-27 par laquelle le contrat 2023-22 concernant un mandat de surveillance géotechnique et étude géotechnique dans le cadre des travaux du ruisseau Charron, était accordé à l'entreprise " *DEC Enviro (9139-6903 Québec inc.)* ";

ATTENDU les dispositions du règlement sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat a nécessité des interventions plus importantes du consultant en raison des conditions météorologiques, des honoraires supplémentaires sont nécessaires ;

ATTENDU QUE ces interventions supplémentaires ont engendré un dépassement des coûts prévus au contrat de 12 481,65 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE le montant total de ce contrat est réparti entre le ministère de la Sécurité publique du Québec (74 %), la Ville de Blainville (12 %) et la Ville de Sainte-Thérèse (14 %) ;

5.2

Contrat 2023-22 - mandat de surveillance géotechnique et étude géotechnique dans le cadre des travaux de stabilisation des talus du ruisseau Charron - honoraires complémentaires



RÉSOLUTION 2023-455 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **D'APPROUVER** les coûts supplémentaires de 12 481,65 \$ (taxes incluses) portant le coût total du contrat 2023-22 à 94 131,14 \$ (taxes incluses) au lieu de 81 649,49 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2023-22 afin d'y ajouter les coûts supplémentaires ;
- **QUE** la trésorière (ou l'assistante-trésorière) soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1320-1 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-456

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur du Service des travaux publics, parcs et bâtiments ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **D'ANNULER** la résolution 2023-333 adoptée à la séance du 5 juin 2023 concernant l'adjudication du contrat pour la location d'un système de climatisation mobile pour le quartier général de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-457

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public débuté le 24 mai 2023 pour les travaux de fourniture et d'installation d'un système modulaire pour deux glissoires d'eau à la piscine du parc Richelieu (contrat 2023-61) ;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure et le jour prévus pour l'ouverture des soumissions, soit le 22 juin 2023, à 11 h, aucune soumission n'a été déposée ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le processus d'attribution du contrat 2023-61 pour les travaux de fourniture et d'installation d'un système modulaire pour deux glissoires d'eau à la piscine du parc Richelieu soit annulé.

Adoptée à l'unanimité.

5.3

Contrat
2023-60 -
location d'un
système de
climatisation
mobile pour
le quartier
général de
la Régie
intermunicipale
de police
Thérèse-De
Blainville -
annulation

5.4

Contrat
2023-61 - travaux
de fourniture
et d'installation
d'un système
modulaire pour
deux glissoires
d'eau à la
piscine du parc
Richelieu -
annulation



5.5

Adjudication
du contrat
2023-67 -
achat de
deux camions
avec benne
en aluminium -
remplacement
camions 07-031
et 12-033

RÉSOLUTION 2023-458

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour la fourniture de deux camions avec benne en aluminium (contrat 2023-67), la Ville a reçu trois (3) soumissions, lesquelles ont toutes été trouvées conformes ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission reçue de " *Bernier & Crépeau (1988) ltée* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Bernier & Crépeau (1988) ltée* ", 160, boulevard Saint-Joseph, Drummondville, Québec, J2C 2A8, datée du 21 juin 2023, pour un montant total de 239 464,61 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de deux camions avec benne en aluminium, lequel montant inclus une option d'échange pour deux (2) vieux camions (07-031 et 12-033) d'une valeur de 15 750,00 \$ (taxes incluses), selon le contrat 2023-67, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Bernier & Crépeau (1988) ltée* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière (ou l'assistante-trésorière) soit et est autorisée à approprier cette dépense règlement d'emprunt 1307 N.S. et 1328 N.S. ainsi qu'aux excédents de fonctionnement non affectés.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-459

5.6

Adjudication du
contrat 2023-75 -
achat de trois
ensembles recto-
verso de feux
rectangulaires à
clignotements
rapides solaires
pour traverse

CONSIDÉRANT les réponses obtenues lors d'un sondage sur le prolongement de la piste cyclable et l'amélioration de la sécurité routière dans le secteur de Sainte-Thérèse en haut enjeux de sécurité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rendre l'accès à l'école Terre-Soleil plus sécuritaire par l'implantation de mesures d'apaisement aux intersections suivantes :

- rue des Mille-Îles Ouest / rue Moreau ;
- rue des Mille-Îles Est / rue De Sève ;
- rue des Mille-Îles Est / entrée du Parc De Sève ;

ATTENDU QUE suite à une demande de prix pour l'acquisition trois (3) ensembles recto verso de feux rectangulaires à clignotements rapides solaires pour traverse aux intersections ci-dessus énumérées (contrat 2023-75), la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Trafic Innovation inc.* " a été recommandée pour acceptation ;



RÉSOLUTION 2023-459 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Trafic Innovation inc.* ", 226, rue Roy, Saint-Eustache, Québec, J7R 5R6, datée du 31 juillet 2023, pour un montant total de 17 763, 64 \$ (taxes incluses) pour l'achat de trois ensembles recto verso de feux rectangulaires à clignotements rapides solaires pour traverse, selon le contrat 2022-75, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Trafic Innovation inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière ou l'assistante-trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au fonds de roulement prévoyant une période d'amortissement de cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-460

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2023-116 adoptée lors de la séance du conseil du 6 mars 2023, portant sur la franchise collective du regroupement d'assurances Thérèse-De Blainville pour le terme 2023-2024, quant au montant indiqué pour l'autorisation de dépenses du « Bloc C » ;

ATENDU QUE le procès-verbal de cette séance a déjà été adopté et qu'il y a lieu de modifier cette résolution ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **DE MODIFIER** la résolution 2023-116 telle qu'elle apparaît au procès-verbal de la séance du conseil du 6 mars 2023 de façon à corriger le montant « 34 584,61 \$ » représentant les dépenses du « Bloc C » par « 34 842,94 \$ ».

Adoptée à l'unanimité.

5.7

Contrat du portefeuille d'assurances et Fonds de garantie régional - correction à la résolution 2023-116



6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2023-461

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

6.1

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 30 juin 2023 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n ^{os} 96699 à 96932	2 068 655,26 \$
Virement ACCEO émis 142056 à 142509	1 055 333,22 \$
Paiements préautorisés autres fournisseurs	6 208,48 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 405,54 \$
Paiements préautorisés Énergir	2 955,96 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	84 992,88 \$
Paiements préautorisés Master Card	11 419,67 \$
Paiements préautorisés Telus	1 130,87 \$
Charges sociales	1 222 884,13 \$
Frais de banque et carte de crédit	8 368,44 \$
Salaires	873 933,64 \$
Autres frais de banque	700,00 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	714 039,50 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>-</u> \$
TOTAL	6 052 027,59 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de l'assistante-trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-462

6.2

Augmentation
de postes
budgétaires -
Service des
travaux publics,
parcs et
bâtiments -
hiver 2022-2023

CONSIDÉRANT les fortes précipitations de neige pendant la saison hivernale 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics, parcs et bâtiments relativement à des transferts budgétaires rendus nécessaires aux postes comme suit :

- 02-320-00-525 : 50 000 \$;
- 02-320-00-523 : 30 000 \$;
- 02-330-00-525 : 120 000 \$;
- 02-330-00-523 : 25 000 \$;
- 02-310-00-562 : 8 000 \$;
- 02-399-00-526 : 35 000 \$;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** l'assistante-trésorière soit et est autorisée à approprier les sommes aux excédents de fonctionnement non affectés ;
- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réité au long.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-463

6.3

Application
*Mon dossier pour
les entreprises*
de Revenu
Québec -
représentants
autorisés

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** Mme Émilie Desaulniers, directrice du Service des finances et trésorière et Mme Kathleen Patch, assistante-trésorière au Service des finances, soient et sont nommées à titre de représentantes autorisées de la Ville de Sainte-Thérèse et responsables des services électroniques de l'application *Mon dossier* pour les entreprises de *Revenu Québec* ;
- **QUE** la résolution 2021-166 adoptée le 6 avril 2021 soit et est abrogée.

Adoptée à l'unanimité.



6.4

Autorisation de signatures - effets bancaires - représentants autorisés

RÉSOLUTION 2023-464

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** Mme Émilie Desaulniers, trésorière et directrice du Service des finances, et Mme Kathleen Patch, assistante-trésorière au Service des finances, soient et sont autorisées à signer tous les effets bancaires pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

6.5

Rue Turgeon - enfouissement du réseau Télécon - remplacement de la fibre sur le tracé du projet d'enfouissement - facture finale

RÉSOLUTION 2023-465

ATTENDU la demande de la Ville aux compagnies d'utilité publique de déplacer leurs équipements du réseau aérien au nouveau réseau souterrain dans le cadre des travaux de revitalisation de la rue Turgeon ;

ATTENDU QUE la Ville assume le coût de déplacement des réseaux aériens ;

ATTENDU QUE la compagnie *Télécon* a procédé au déplacement de sa fibre optique qui traverse le tronçon de la rue Turgeon et qui relie le 100, rue Chanoine-Lionel-Groulx au 55, rue Saint-Joseph et qu'elle a soumis sa facture finale à la Ville au montant de 43 175,17 \$ (taxes incluses) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la trésorière ou l'assistante-trésorière à approprier cette dépense de 43 175,17\$ (taxes incluses) au règlement d'emprunt 1291-1 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

6.6

Ville de Blainville - paiement de la facture pour la desserte de neiges usées - dépassement de coût

RÉSOLUTION 2023-466

ATTENDU la résolution 2022-734 datée du 5 décembre 2022 autorisant la trésorière à procéder au paiement de la facture de la Ville de Blainville pour la desserte de neiges usées au montant de 240 183,00 \$ à même le poste budgétaire 02-330-00-959 ;

CONSIDÉRANT QUE les précipitations de neige au début de l'année 2023 ont largement dépassé les prévisions ;

CONSIDÉRANT QUE la facture finale de la Ville de Blainville pour la desserte de neiges usées s'élève à 288 202,50 \$, soit un dépassement de coût de 48 019,50 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la trésorière (ou l'assistante-trésorière) à approprier ce montant de 48 019,50 \$ aux excédents de fonctionnement non affectés.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-467

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-414 autorisant l'émission d'obligations pour un montant total de 5 272 000 \$ qui a été réalisé le 18 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE le 6 juillet 2023, le ministère des Finances a procédé à l'ouverture des soumissions suite à l'appel d'offres public pour la vente d'une émission d'obligations de 5 272 000 \$ a été réalisé le 18 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE la directrice adjointe du Service des finances et assistante-trésorière a procédé à l'adjudication conformément à l'article 2 du Règlement numéro 1103 N.S. concernant la délégation de pouvoir adopté le 7 août 2000, et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19) ;

- **QUE** le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de l'adjudication par délégation de pouvoir au trésorier pour la vente de l'émission d'obligations municipales d'un montant de 5 272 000 \$ qui a été réalisé le 18 juillet 2023, le tout conformément à l'article 2 du Règlement numéro 1103 N.S. et l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité.

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2023-468

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de juillet 2023, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-469

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** Mme Nancy Boyer soit et est nommée au poste de commis administratif, requêtes au sein du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, à compter du 7 août 2023.

Son salaire se situera à l'échelon 5 de la classe 29 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

6.7

Émission
d'obligations
de 5 272 000 \$ -
dépôt du rapport
d'adjudication
de l'assistante-
trésorière

7.1

Rapport des
engagements
temporaires
du mois de
juillet 2023 -
règlement
n° 1183 N.S.

7.2

Nomination
d'une commis
administratif,
requêtes -
Service des
travaux publics,
parcs et
bâtiments



7.3

Abolition
du poste de
commis
administratif
(Maison
du citoyen) -
Service de
la culture
et des loisirs

RÉSOLUTION 2023-470

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le poste de commis administratif (Maison du citoyen) au sein du Service de la culture et des loisirs, devenu vacant suite au départ à la retraite de Mme Anne Arsenault, soit et est aboli à compter du 8 août 2023.

Adoptée à l'unanimité.

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2023-471

8.1

ABL Immigration
(Hôtel de ville) -
bail de location -
autorisation
de signatures

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le maire (ou la mairesse suppléante) et la greffière (ou l'assistante-greffière) soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le bail de location à intervenir avec ABL Immigration, concernant la location de locaux au troisième étage de l'hôtel de ville. La durée de ce bail s'échelonne du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2028.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-472

8.2

Entente relative
à l'établissement
d'un plan
d'entraide
intermunicipale -
sécurité civile

CONSIDÉRANT les obligations de la ville et les besoins d'entraide en matière de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT les aléas en augmentation, des moyens doivent être mis en place pour faciliter les opérations d'entraide et faciliter le processus de partage des ressources humaines et matérielles lors de tout événement de sécurité civile sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) permettant de conclure une telle entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons l'obligation de prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c.S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c.C-19) et le Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'aider les municipalités demanderesse et l'obligation de signer une entente intermunicipale afin que lesdites municipalités puissent réclamer un remboursement de leurs dépenses dans le cadre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents ;



RÉSOLUTION 2023-472 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE le conseil municipal accepte de ratifier le protocole d'« entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile » entre la Ville de Sainte-Thérèse et les onze autres villes membres soit les villes de Blainville, Boisbriand, Deux-Montagnes, Mirabel, Oka, Pointe-Calumet, Sainte-Anne-des-Plaines, Saint-Eustache, Saint-Jérôme, Saint-Joseph-du-Lac et Saint-Placide ;
- QUE le maire (ou la mairesse suppléante) et la greffière (ou l'assistante-greffière) soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Sainte-Thérèse, ledit protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-473

8.3 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Thérèse est assujettie à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* ;

Dépôt du plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2021-2023 et bilan 2022

CONSIDÉRANT QUE le 7 juin 2021, le conseil municipal a adopté la résolution 2021-304 entérinant le plan d'action 2021-2023 à l'égard des personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit déposer un bilan annuel de son plan d'action à l'égard des personnes handicapées à l'Office des personnes handicapées du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan doit être adopté par le conseil municipal avant d'être déposé à l'OPHQ ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- QUE le préambule fasse partie des présentes comme si ré cité au long ;
- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse approuve le bilan du plan d'action 2021-2023 à l'égard des personnes handicapées tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-474

8.4 **ATTENDU** la Politique relative aux modalités administratives de remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers adoptée par la résolution 2022-470 datée du 1^{er} août 2022 ;

Politique relative aux modalités administratives de remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers - modification de l'article 9

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **DE MODIFIER** le dernier paragraphe de l'article 9 afin que des demandes de remboursement puissent être soumises au plus tard le 31 juillet plutôt que le 30 juin de chaque année, lequel paragraphe se lira désormais comme suit : « Les demandes devront être soumises au Service des finances au plus tard le 31 juillet et le 31 janvier de chaque année. »

Adoptée à l'unanimité.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2023-475

10.1

Anniversaire
de fondation -
Association
coopérative
d'économie
familiale
des Basses-
Laurentides -
demande de
subvention

CONSIDÉRANT QUE l'« Association coopérative d'économie familiale des Basses-Laurentides célébrera son 50^e anniversaire de fondation en 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Politique de soutien, cet organisme est reconnu régional et que cette reconnaissance lui permet d'obtenir une subvention de 1 500 \$;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une subvention au montant de 1 500 \$ pour souligner le 50^e anniversaire de l'organisme « Association coopérative d'économie familiale des Basses-Laurentides » ainsi que leurs nombreuses années d'activité sur le territoire thérésien ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-971 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2023-476

11.1

Ajout de deux
arrêts et quatre
traverses
piétonnières à
l'intersection
du boulevard
René-A.-Robert
et de la
rue Leduc

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** des panneaux d'arrêt soient installés sur la rue René A. Robert dans chacune des directions, à l'intersection de la rue Leduc ;
- **QUE** quatre (4) traverses piétonnières soient ajoutées à cette intersection afin de faciliter le mouvement des piétons ;
- **QUE** le Service des travaux publics, parcs et bâtiments soit autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.



12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2023-477

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

12.1

Fondation
Drapeau
Deschambault -
27^e édition du
tournoi de golf
La Classique
des Maires -
commandite

- **QUE** le conseil municipal autorise l'achat de trois (3) billets pour le cocktail et le souper, au montant de 150 \$ l'unité, pour la participation de M. le Maire Christian Charron, Mme la Conseillère Jacynthe Prince et M. le Conseiller Michel Milette, à la 27^e édition du tournoi de golf de *La Classique des Maires* qui se tiendra le 19 septembre 2023, au Club de Golf de Rosemère Fontainebleau, situé à Blainville ;
- **QUE** la trésorière (ou l'assistante-trésorière) soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-971 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-478

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

12.2

Club Optimiste
Ste-Thérèse -
17^e levée de
fonds pour
l'activité
« Habillons
un Enfant »

- **QUE** le conseil municipal autorise un don d'un montant de 1 000 \$ au *Club Optimiste Ste-Thérèse* dans le cadre du 17^e anniversaire de l'activité « *Habillons un Enfant* » permettant, année après année, de soutenir des jeunes de la région en leur offrant des vêtements neufs ;
- **QUE** la trésorière (ou l'assistante-trésorière) soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-971 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-479

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

12.3

La Nuit des
sans abri 2023 -
demande de
partenariat
et de soutien
financier

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une contribution de 250 \$ à titre de soutien financier dans le cadre de l'événement " *La Nuit des sans abri* ", organisé par le comité de la Nuit des sans abri de MRC Thérèse de Blainville, qui se tiendra le 20 octobre 2023 ;
- **QUE** la trésorière (ou l'assistante-trésorière) soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-971 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.



12.4

Projet
d'un centre
d'hébergement
d'urgence
et de
réinsertion
sociale -
résolution
d'appui

RÉSOLUTION 2023-480

ATTENDU QUE le service de halte-chalear du Resto Pop Thérèse-De Blainville, organisme communautaire situé à Sainte-Thérèse, est insuffisant pour répondre aux besoins locaux actuels en hébergement d'urgence ;

ATTENDU QUE cet organisme procède actuellement à la mise sur pied d'un projet de centre d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale comprenant l'acquisition d'un immeuble et d'un duplex ;

ATTENDU QUE ce projet permettrait à des personnes sans logement ou en instabilité résidentielle de stabiliser leur situation et de réintégrer la société, tout en contribuant à améliorer la quiétude et la qualité de vie des résidents et des commerçants du quartier ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **D'APPUYER** le Resto Pop Thérèse-De Blainville dans la poursuite de ses démarches pour la réalisation de ce projet, concrètement :
 - En appuyant la demande de l'organisme auprès de la Commission municipale du Québec pour obtenir le droit à un congé de taxes foncières pour l'immeuble situé au 67 rue Blainville Ouest ;
 - En se montrant favorable au dépôt d'un PPCMOI (projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble) afin de permettre la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-481

12.5

Projet de
réaménagement
de la cellule n° 6
au centre de
traitement
Stablex, à
Blainville

SUJET RETIRÉ

13.- AFFAIRES NOUVELLES

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.



15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2023-482

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

15.1

Levée de la séance

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 21 h.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M^e Sylvie Trahan
Greffière de la Ville

Date

